ART. 10 N° AS1506

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º AS1506

présenté par

Mme Le Nabour, rapporteure

à l'amendement n° AS|925 de M<br/>me Dubré-Chirat

-----

## **ARTICLE 10**

Au dernier alinéa, substituer aux mots :

« s'agissant des »

les mots:

«, définies par voie réglementaire, pour les ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à prévoir l'intervention du pouvoir réglementaire pour préciser le dispositif.